



Délibération
N° 2020-030

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA BÂTISSE « U SAN MARTINU » PAR L'OFFICE FONCIER DE CORSE

Date de la convocation : 08 juin 2020

SEANCE DU 12 JUIN 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le douze juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents : M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme NATALI Emmanuelle

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose que, le Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse a, par Délibération n°CA-2018-36 en date du 10 octobre 2018, approuvé l'acquisition par voie amiable et le portage des parcelles cadastrées C1000, C1001 et C1002 et des constructions présentes sur ces parcelles situées en cœur de village de San Martino di Lota.

Une Convention opérationnelle a été signée le 16 septembre 2019 entre la commune de San Martino di Lota et l'Office Foncier de Corse prévoyant une durée de portage de 5 ans.

L'Office Foncier de la Corse est depuis le 16 septembre 2019 propriétaires de ces parcelles bâties.

La commune de San Martino di Lota, dans une correspondance reçue le 9 octobre 2019, a sollicité la mise à disposition d'une partie des locaux situés sur les parcelles C1000, C1001 et C1002.

L'office foncier de Corse, propose à la commune une convention de mise à disposition jusqu'au 16 septembre 2024 par laquelle la mise à disposition des locaux se traduira par une occupation, à titre gratuit, au bénéfice exclusif de la commune afin d'accueillir l'Association « l'Anziani di e Pieve di Lota ». Ladite convention prévoit les conditions d'occupation desdits locaux (entretien, travaux, réparations, assurance etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200612-00412020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020



Cette convention permettant de faire bénéficier de locaux adaptés à l'Association « l'Anziani di e Pieve di Lota », dont les activités sont essentielles aux anciens du village, le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Délibération de l'Office Foncier de Corse en date du 10 octobre 2018 approuvant, l'acquisition, par voie amiable, et le portage des parcelles cadastrées C1000, C1001 et C1002 et des constructions présentes sur ces parcelles situées en cœur de village de San Martino di Lota.
- Vu la Convention opérationnelle du 16 septembre 2019 entre la commune de San Martino di Lota et l'Office Foncier de Corse prévoyant une durée de portage de 5 ans
- Vu la Convention proposée par l'Office Foncier de Corse pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés sur les parcelles cadastrées C1000, C1001 et C1002 à la commune de San Martino di Lota

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 3
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un rez-de-Chaussée de la bâtisse « U San Martinu », par l'Office Foncier de Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200612-00412020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020